EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-631
Objet : Rue du Chêne Milan (à hauteur du n°37)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 décembre 2021, présentée par Axians Cegelec Ouest Télécom – 117 avenue Gros Malhon – 35000 Rennes afin d'intervenir sur une chambre Télécom et procéder au remplacement du cadre et du tampon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue du Chêne Milan (à hauteur du n°37), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 17 janvier 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 28 janvier 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Chêne Milan (à hauteur du n°37), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 17 janvier 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 28 janvier 2022.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 décembre 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON